

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	21
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	10/04/2026
Date d'affichage de la convocation	10/04/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Pascale BETIN en faveur de M. Pierre BARBARIT et M. Julien GENDREAU en faveur de Mme Emmanuelle BOURGUIGNON

ABSENTS :

Mme Nina BASTIER est désigné secrétaire de séance.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 et R 2311-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-04 approuvant le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune.

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

L'exécution budgétaire 2025 étant achevée, le Conseil Municipal doit procéder, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025.

Ainsi, l'arrêt des comptes 2025 permet de déterminer le résultat 2025 de la section de fonctionnement constitué du solde entre les recettes et les dépenses, auquel s'ajoute la quote-part du résultat N-1 de la section de fonctionnement reporté (compte 002).

Ce résultat doit, en priorité, couvrir le besoin de financement 2025 de la section d'investissement.

Le besoin de financement correspond à la somme :

- du solde d'exécution de la section (recettes – dépenses)
- du solde des restes à réaliser (recettes-dépenses reportées)
- du résultat d'investissement n-1 reporté.

L'exécution du budget 2025 du budget de la Commune fait ressortir les résultats suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat 2025	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	4 278 939,49	5 043 232,86	764 293,37	1 171 694,59	1 935 987,96
Investissement	2 154 046,05	1 968 566,67	-185 479,38	-114 388,99	-299 868,37
Total					1 636 119,59

SOLDE DES RESTES A REALISER

Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
(A) Restes à réaliser	566 290,00	776 052,00	209 762,00
(B) Résultat d'investissement			-299 868,37
(B) - (A)			-90 106,37

AFFECTATION / REPORTS

Affectation/reports	Report dépenses (001)	Report recettes (002)	Affectation recettes 1068
Fonctionnement		1 636 119,59	
Investissement	299 868,37		299 868,37

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2025, au compte 1068 du budget 2026, afin de couvrir le déficit de la section d'investissement 2025.

L'affectation du résultat proposée est donc la suivante :

- Résultat de fonctionnement à affecter : 1 935 987.96 €
- Affectation en réserves (compte 1068 RI) : 299 868.37 €
- Affectation en report de fonctionnement (compte 002 RF) : 1 636 119.59€

Le résultat de clôture de la section d'investissement est reporté en dépense au compte 001 pour 299 868.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'affecter au budget 2026 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 1 935 987.96 €, constaté au compte financier unique 2025, ainsi qu'il suit :

- 299 868.37 € au compte 1068 en recette de la section d'investissement
- 1 636 119.59 € reporté au compte 002 en recette de la section de fonctionnement

Pour information, le résultat de clôture de la section d'investissement de 299 868.37 € est reporté au compte 001, en dépense de la section d'investissement.

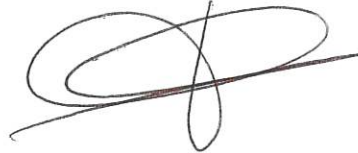
ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

28 AVR. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.